

ANNEXE 10

Règlement de service du réseau Trace

> LES TITRES DE TRANSPORT ET LEUR VALIDATION

- > Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport en cours de validité. La gamme tarifaire du réseau Trace se compose de plusieurs titres de transport, chacun correspondant à une catégorie de personnes (personnes actives, étudiants, seniors, tarifs sociaux...) ou à un nombre de voyages (billet à l'unité, carnet de 10 billets, billet combiné base nautique, abonnements...).
- > L'achat d'un billet à l'unité, d'un billet Alsa+ 24h Colmar Agglo ou d'un billet Tempo se fait auprès d'un conducteur, uniquement en espèces. Dans ce cas, le voyageur doit prévoir l'appoint.
- > Les billets de plus de 20 € ne sont pas acceptés. Le conducteur, qui ne disposerait pas suffisamment de monnaie pour assurer le rendu sur un billet de plus de 20 €, pourra refuser l'accès du client au bus.
- > Le billet Tempo doit être utilisé immédiatement et être oblitéré dans le bus où il a été acheté. Le billet Tempo est vendu occasionnellement certains jours concernés par des événements locaux ou des actions commerciales et les journées « pics d'ozone ». Le billet Tempo permet de voyager à volonté sur tout le réseau Trace pendant la journée Tempo.
- > Après oblitération, le titre de transport permet de faire une correspondance dans un délai de 1 heure (aller / retour autorisé). Ce principe est valable pour tout billet à l'unité, billet en carnet ou billet groupe.
- > Lors d'un déplacement avec un billet tarif réduit, le client doit être en possession du justificatif lui permettant d'en bénéficier. Les billets tarif réduit ne sont pas disponibles auprès des conducteurs. Ils sont uniquement vendus à l'agence commerciale Trace et chez les dépositaires.
- > L'utilisation du titre combiné, réseau Trace et entrée Base Nautique Colmar-Houssen, doit se faire sur une seule et même journée calendaire.
Il permet d'effectuer un trajet aller et un trajet retour sur le réseau Trace. Une correspondance peut être effectuée lors de chaque trajet aller ou retour dans un délai d'une heure à compter de l'oblitération.
La durée de validité de ce titre est limitée aux périodes d'ouverture de la base nautique Colmar-Houssen.
Les titres de transport destinés à une catégorie de personnes ne peuvent être utilisés que par cette catégorie.
- > Pour les formules abonnements mensuels et annuels, la carte d'identification personnelle du client doit comporter, à l'un des emplacements prévus à cet effet, la vignette autocollante de la période en cours (vignette exigible dès le 1^{er} jour de la période).

> TRANSPORT DES ENFANTS

Les enfants de moins de 4 ans (groupe de 3 personnes minimum exclu) voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés d'une personne d'au moins 14 ans, payante. L'accompagnement par des mineurs se fait sous la responsabilité des parents.

- > Les poussettes pliées sont transportées gratuitement.
- > Pour les landaus et poussettes ouvertes, le transport est payant (billet tarif réduit en carnet). Ils doivent être tenus et les freins enclenchés. Ils doivent être placés sur les plateformes de façon à ne pas gêner la progression des voyageurs à bord des bus.

À bord des services FlexiTrace, transport à la demande, seuls les enfants de moins de 10 ans, qui peuvent voyager dans un siège – auto rehausseur de groupe 2/3, sont acceptés.

> TRANSPORT ET ACCES DES ANIMAUX A L'AGENCE COMMERCIALE

- > Les petits animaux sont autorisés à condition d'être placés dans un panier, une cage ou un sac.
- > Tous les autres animaux y compris les chiens moyens ou grands sont interdits sauf les chiens-guides d'aveugles ou chiens d'autres personnes handicapées (accès gratuit).
- > L'accès est strictement interdit aux chiens d'attaque (selon loi, n°99-5 du 6 janvier 1999).
- > Le réseau Trace ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences des accidents, ni des dommages qui pourraient être causés aux animaux ci-dessus nommés. Leur propriétaire sera, en revanche, tenu pour responsable des dégâts que les animaux auraient pu occasionner au matériel, aux installations du réseau et aux tiers.

> MODE D'EMPLOI CLIENT

> À l'arrêt de bus

- > Sur le poteau ou l'abribus, vous trouverez :
les numéros, les destinations des lignes avec les horaires de passage, l'accessibilité de l'arrêt, le plan du réseau et le mode d'emploi client.
- > Sur l'écran de la borne d'information, repérez le temps d'attente réel avant l'arrivée de votre bus.
- > Préparez votre monnaie ou votre titre de transport.

> À l'arrivée de bus

- > Les arrêts étant facultatifs (à l'exception des terminus), n'oubliez pas de faire signe au conducteur suffisamment à l'avance. Seuls les arrêts de bus officiels sont autorisés : pour des raisons de sécurité, les conducteurs ne sont pas habilités à laisser descendre ou faire monter un client en dehors de ces arrêts.
- > La girouette directionnelle vous indique le numéro de la ligne et la direction du bus.
- > Montez uniquement par la porte avant (sauf cas particulier des personnes à mobilité réduite, ou avec enfant dans une poussette). Pour ces entrées exceptionnelles par la porte milieu, le client devra immédiatement régulariser sa situation en validant son titre de transport.

> Dans le bus

- > Présentez votre titre de transport au conducteur.
- > Si vous achetez un titre à bord (billet unité, billet Tempo ou Alsa+ 24 h Colmar Agglo), pensez à le valider.
- > Conservez votre titre de transport pendant tout le trajet car il peut vous être demandé lors d'un contrôle ou d'un incident.
- > Pour faciliter l'accès des autres voyageurs, dirigez-vous vers l'arrière du bus. Il est recommandé d'occuper les places assises disponibles, en respectant les places assises réservées aux personnes prioritaires (invalides de guerre, aveugles, invalides civils ou militaires, femmes enceintes, personnes âgées, personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ou toute personne ayant des difficultés à se déplacer).
- > Ne gênez pas l'accès aux emplacements réservés aux fauteuils roulants.

> Pour descendre du bus

- > Demandez l'arrêt en appuyant sur l'un des boutons « arrêt demandé » suffisamment à l'avance pour permettre un arrêt du véhicule en toute sécurité.
- > Dès que le bus est arrêté, appuyez sur les boutons « ouverture des portes », situés aux portes centrales et arrières.
- > Descendez uniquement par les portes centrales ou arrières.

> Bon à savoir

- > Lors de travaux de voirie, des affiches apposées sur le poteau d'arrêt ou dans l'abribus vous informeront des éventuelles déviations concernant votre arrêt ou votre ligne.

> L'accès des bus aux personnes à mobilité réduite et notamment les fauteuils roulants

- > Les arrêts et les lignes accessibles aux personnes à mobilité réduite sont identifiés par une icône « fauteuil roulant » (plan du réseau, guide horaires, site internet, fiche horaire à l'arrêt...). Les bus accessibles sont également identifiés par cette icône.
- > L'accès au bus se fait par la porte centrale, en appuyant sur le bouton « demande d'accès », situé au niveau de la porte.
- > L'emplacement réservé aux personnes en fauteuil roulant (1 ou 2 emplacements selon le bus accessible) se trouve au niveau de la plate-forme, au milieu du bus. Le fauteuil doit être placé de façon qu'il soit bien adossé au dossier, en sens inverse de la marche (dos à la route).
- > Le client peut demander l'arrêt du bus grâce au bouton situé sous la fenêtre, près de l'emplacement réservé au fauteuil roulant.
- > Sur les lignes effectuées par un autocar affrété, les horaires de desserte effectués par un véhicule accessible uniquement sur réservation 24h avant au 03 89 24 65 65 sont indiqués par une icône,

Vous voyagez avec des bagages

- > Les vélos et les bagages encombrants sont transportés (places payantes) dans la limite des places disponibles, à condition qu'ils ne présentent pas de danger ou de nuisances pour les autres clients.

Montrez que vous avez du cœur

- > Offrez votre place aux personnes prioritaires (invalides de guerre, aveugles, invalides civils ou militaires, femmes enceintes, personnes âgées, personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ou toute personne ayant des difficultés à se déplacer).

Pour limiter les chutes

- > Si vous voyagez debout, il est important de se tenir aux barres et poignées de maintien.

> RÈGLES D'UTILISATION DE LA NAVETTE ÉLECTRIQUE CENTRE-VILLE

La navette électrique Cœur de Ville est gratuite et fonctionne du lundi au samedi, de 9h à 19h, toutes les 15 minutes, au cœur de Colmar, dans ses quartiers historiques.

Pour monter à bord, deux solutions :

> Des zones d'arrêts à la demande

- > Ces zones, situées rue Kléber et rue des Têtes, dans les secteurs rue Étroite, Place de la Cathédrale, rue de l'Église, Grand'rue, rue St-Jean, rue des Écoles, rue Turenne et rue Bruat, permettent de monter à « la volée » à bord du bus à tout moment. Un simple signe de la main et le chauffeur s'arrête ou vous dépose où vous voulez sur ces trajets de la navette (sauf si les conditions de circulation ou une prise en charge en toute sécurité ne le permettent pas).

> Des arrêts fixes desservis

- > Les clients peuvent également monter ou descendre aux arrêts fixes : Théâtre, Scheurer-Kestner, Lacarre, Rapp, Marché Couvert, Saint Josse, Six Montagnes Noires, République, Champs de Mars.
- > Tous les arrêts de la ligne ainsi que les zones d'arrêts à la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Équipée d'une rampe rétractable, la navette permet une accessibilité de l'ensemble de la ligne.

- > En raison de perturbations ou manifestations dans le centre-ville (marchés de Noël, marché de Printemps...), la navette peut être ponctuellement déviée.
- > **Capacité d'accueil :**
- > Les véhicules de la navette Cœur de Ville ont une capacité d'accueil de 8 places assises, 10 places debout et une place réservée pour les personnes à mobilité réduite. Le conducteur peut refuser la montée aux clients en cas de forte affluence.

Le règlement de service du réseau Trace, Conseils futes pour votre sécurité, s'applique également à la navette Cœur de Ville (comportement et tenue exigés à bord des véhicules, ambiance sonore,...).

> CONSEILS FUTES

- > **Pour votre confort et votre sécurité, Il est interdit à bord des bus :**
 - > de fumer, de boire de l'alcool, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler l'ordre public et la tranquillité des voyageurs (les bus du réseau Trace sont des lieux publics soumis à l'article 16 de la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme). Les cigarettes électroniques sont également proscrites.
 - > de manger et boire à bord des véhicules.
 - > de transporter des objets explosifs, inflammables, des armes (excepté les représentants de l'ordre lorsqu'ils sont en service commandé ou sur leur trajet domicile – travail).
 - > d'encombrer l'allée de valises, cartables,...
 - > de cracher, de mettre les pieds sur les sièges, de jeter des papiers ou autres détritiques au sol, de détériorer le matériel.
 - > d'être chaussé(e) de patins à roulettes, skate-bord ou rollers.
 - > de parler au conducteur pendant la conduite sauf en cas de nécessité. Dans ce cas, la discussion doit être brève.
 - > de toucher aux appareils de marche, de freinage, de signalisation ou autres, de troubler ou entraver la marche normale du service.
 - > de se servir sans motif plausible des signaux d'alarme, d'arrêt ou de départ, ou des issues de secours, de manœuvrer les glaces...
 - > de monter ou descendre tant que le véhicule n'est pas complètement arrêté ou lors d'un arrêt fortuit.
 - > de monter ou descendre d'un bus en dehors d'un arrêt Trace.
 - > de s'installer à l'avant du bus, près du conducteur, hors cas de forte affluence.
 - > de faire obstacle à la fermeture des portes lors du départ, de les ouvrir après le signal du départ ou pendant la marche du véhicule.
 - > d'occuper un emplacement non destiné au voyageur ou toute position susceptible de gêner la conduite ou le service, d'entraver la circulation ou l'accès, de laisser dépasser un objet ou une partie du corps à l'extérieur au risque d'accident.
 - > d'utiliser des appareils et instruments sonores, dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs, de troubler la tranquillité d'autrui par des tapages ou des bruits.
 - > de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport urbain au-delà du terminus.
 - > de cracher dans les espaces ou véhicules prévus au transport urbain, d'uriner en dehors des espaces prévus à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affecté au transport urbain.
 - > d'enlever ou de détériorer les autocollants, affiches, publicités..., apposés dans les véhicules ou espaces dédiés au transport public.
 - > d'abandonner ou de déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules dédiés au transport urbain.

Les personnes qui, par leur tenue ou leur comportement, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule du réseau Trace devront immédiatement quitter les lieux, à la demande du personnel du réseau Trace.

Une exclusion temporaire du bus peut être prononcée par l'exploitant à l'encontre de personnes récidivistes qui perturbent les autres voyageurs, le conducteur ou le déroulement du voyage (fraudeurs, agresseurs, personnes en état d'ébriété...).

Les contrevenants sont par ailleurs passibles d'amendes ou de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur.

L'environnement des quais, arrêts, autobus, agence, peut être visualisé par des caméras. Des enregistrements de ces séquences sonores et de ces images vidéo peuvent être effectués par l'exploitant conformément à la législation en vigueur. Les images sont consultables par le personnel habilité de l'exploitant et restent à disposition des forces de police sur réquisition.

- > **La mendicité est interdite dans les bus et autres bâtiments du réseau Trace. Aucun distributeur ou vendeur d'objets quelconques ne sera admis sans autorisation préalable.**

> OBJETS ET CARTES D'ABONNES TROUVES

Tout objet trouvé à l'intérieur d'un bus ou à un arrêt Trace est conservé pendant **un** mois à l'Agence Commerciale Trace. Les denrées périssables ne sont pas gardées. Le réseau Trace se dégage de toute responsabilité concernant la conservation des objets trouvés, que ce soit en matière de dégradation ou de vol. La restitution aux ayants droit peut se faire sur justificatif de leur identité ou domicile. Contact : Allô Trace 03 89 20 80 80.

> CONTROLE DES VOYAGEURS

Les agents de contrôle assermentés peuvent intervenir à tout moment, dans le cadre de la lutte contre la fraude, soit dans les bus, soit à la sortie des bus et effectuer le contrôle des titres de transport. Aussi, le client doit garder son titre jusqu'à sa descente.

Les agents de contrôle sont habilités à contrôler les titres de transport ainsi que les justificatifs s'y rapportant. Toute personne en situation irrégulière s'expose à une amende forfaitaire selon la réglementation en vigueur dans les transports urbains.

La tarification des infractions est basée sur la loi du 22 mars 2016 / décret n° 2046-546 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.

> Amendes tarifaires

- > Titre non oblitéré et titre avec double oblitération
Contravention de 3ème classe : Le montant de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 529-4 du code de la procédure pénale est fixé à 40 % du montant de l'amende forfaitaire majorée applicable à la classe de contravention correspondante, tout en respectant les planchers minimum et maximum.
- > Absence de titre et titre non valable sur le réseau Trace
Contravention de 3ème classe : Infraction mentionnée au 1° du I de l'article 15, le montant ne peut être inférieur à 25 % du montant de l'amende forfaitaire majorée applicable à la classe de contravention correspondante, tout en respectant les planchers minimum et maximum.
- > Titre falsifié et toute fraude manifeste
Contravention de 4ème classe : Montant correspondant au plancher maximum fixé.

> Amendes comportementales

- > Injures, vandalisme, tabagisme et autres comportements nuisibles
Contravention de 4^{ème} classe : Montant correspondant au plancher maximum fixé.

> **Païement des infractions tarifaires et non tarifaires**

- > Toute amende tarifaire est à payer dans un délai de 10 jours à compter de la date du procès verbal. En cas de contestation ou de non paiement immédiat, le client est tenu de décliner son identité et ses coordonnées à l'agent de contrôle.
- > En cas de recouvrement (après un délai de 10 jours), le débiteur se verra infliger une amende supplémentaire telle que prévu dans la grille tarifaire. Le recouvrement est régi par les articles 529-3 à 529-5 inclus du Code de Procédure Pénale.
- > En cas d'oubli d'un abonnement en cours de validité, le client verbalisé pour ce fait pourra éventuellement bénéficier d'une minoration s'il présente son abonnement à jour dans les 48 heures ouvrées à l'Agence Commerciale Trace. Dans ce cas, il se verra infliger une amende tarifaire (contravention de 3ème classe pour absence de titre) qui pourra être, après examen, minoée.
- > Ces tarifs de contravention sont revalorisés chaque année en fonction du communiqué général émanant de l'Union des Transports Publics.

> **FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DU RESEAU TRACE**

- > Les 24 et 31 décembre, veille de fête, le réseau Trace s'arrête de circuler plus tôt que d'habitude : certains horaires de fin de journée sont supprimés.
- > Le 1^{er} mai, jour férié et fête du travail : le réseau Trace ne fonctionne pas.